

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_067

Arrondissement de TORCY

Objet : Convention avec Les Cmr asso « la musique à la portée de tous », pour l'animation de séances d'éveil musical dans le cadre des activités du multi-accueil.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure pour l'année 2026 avec les CMR asso « la musique à la portée de tous » (n°siret : 77566306500040) domiciliée au 2 place du Général Leclerc (94130 Nogent sur Marne), une convention pour l'animation de 3 séances d'éveil musical destinées aux enfants et personnels de la Maison de la Petite Enfance pour une séance par mois d'octobre 2026 à décembre 2026 au tarif horaire de 75 euros TTC, soit un montant total de 681.75 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et les CMR asso « la musique à portée de tous ».

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 30 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>